



Departement du MORBIHAN

Commune de

MENEAC

Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 8 Novembre 2005 complétée le 10 Janvier 2006

Visa



Planche 3 - Secteur Sud

Echelle : 1/5000

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE

LEGENDE

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Protection des vestiges archéologiques
- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre concerné par une zone de protection architecturale (permis de démolir)
- Marges de recul

Eléments du paysage

- Arbres, talus, haies subventionnées protégés au titre de l'article L. 442.2
- Patrimoine protégé au titre de l'article L. 442.2 (croix, four, puits ...)
- éléments listés dans le rapport de présentation page 40
- Chemins piétons existants

Zones urbaines :

Secteurs susceptibles d'admettre immédiatement des constructions.

- Ua** Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dans le centre ancien de MENEAC
- Ub** Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat autour du centre de MENEAC
- Ubl** Secteur destiné aux activités de sports et loisirs (LE TERTRE MERAULT)
- Ul** Secteur destiné aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser :

Secteurs à aménager à terme ou non constructibles.

- AUa** Secteur destiné à l'habitation dont l'aménagement doit être conçu à l'échelle du secteur.
- AUb** Secteur destiné à l'habitation dont l'aménagement est prévu après modification du P.L.U.
- 2AUl** Secteur destiné aux activités économiques à long terme


Zones agricoles :

- Aa** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles, ou extractives.
- Ab** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles, ou extractives sans installation d'élevage autour du bourg
- Ac** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles avec une extension limitée des installations d'élevage.

Zones naturelles :

- Nd** Secteur destiné à demeurer à dominante naturelle et non constructible.
- Nl** Equipement de loisirs aux abords du plan d'eau
- Nr** Village à restaurer

- accès direct interdit
- accès véhicule obligatoire



L'inventaire des éléments protégés au titre des paysages

CROIX, CALVAIRES ET ORATOIRES	FONTAINES ET PUITS	AUTRES EDIFICES
Croix : A LE GAST C LA VILLE DURAND D CAMBLOT Oratoire : B ST NICODEME à COUESMEAN O Ste AGNES à LA VILLE ES FEUVES E ST ARMEL	Fontaines : F CAMBLOT Puits : H L'AUTO I LA VILLEAN J LANDUAL K TREAULE U VILLE ES TURNIAUX	Mégalithes non protégés au titre des Monuments Historiques: L Menhir de BELLOUAN M Menhir de CALERS N Menhir de CAMBLOT Fours à pain : P LE GAST Q LA CATREDAIE R TREAULE S CHEF DE VILLE T BELLOUAN G LAUTO V LANDUAL W VILLE ES TURNIAUX Arbre remarquable: Z Chêne de ST MAURICE

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Rectification de la RD 13 entre le HAUT VILLAGE et SAINT IGER, ainsi qu'au HINGRAY	1 800 m ²	Département
2	Rectification de la RD 305 au lieu-dit LA VILLAIN ES BOUVETS	1 833 m ²	Commune
3	Aménagement de la RD 314 au Nord-ouest du bourg au lieu-dit LA CROIX TILLON	400 m ²	Commune
4	Aménagement pour visibilité au carrefour RD 13/chemin rural au lieu-dit LE CLOS PICHARD	25 m ²	Commune
5	Aménagement d'un parking rue Ste BARBE	220 m ²	Commune
6	Liaison inter quartiers au Nord Ouest du bourg	740 m ²	Commune
7	Liaison entre l'ancien lotissement des SENARDIERES et la zone constructible située plus au Nord	3 451 m ²	Commune
8	Désenclavement du secteur AUa des GLES	885 m ²	Commune